

Délibération n°2023-54

**Le Conseil d'administration, en sa séance du 7 juillet 2023,
sous la présidence de Nathalie DOMPNIER, Présidente**

Vu le Code de l'Éducation ;

Vu les Statuts de l'Université Lumière Lyon 2, approuvés par le Conseil d'Administration le 27 avril 2018, modifiés ;

Vu le Règlement Intérieur de l'Université Lumière Lyon 2 approuvé par le Conseil d'Administration du 13 juillet 2028, modifié,

Prend la délibération suivante :

OBJET : Modification du Règlement Intérieur de l'Université

Les membres du Conseil d'administration approuvent les modifications du Règlement Intérieur de l'Université Lumière Lyon 2, et ses annexes (*notamment l'annexe 4 portant sur la Charte de l'élève étudiant*), fixées dans le tableau joint en annexe 1 à la présente délibération.

Le règlement intérieur consolidé, intégrant les modifications adoptées, est joint en annexe 2 à la présente délibération.

Avant publication, à la demande du Rectorat, la rédaction du règlement intérieur, acte réglementaire, sera mise en conformité avec la circulaire du 1^{er} ministre en date du 21 novembre 2017 (retrait notamment des points médians).

La présente délibération est adoptée à la majorité des suffrages exprimés.

Membres en exercice : 36

Quorum : 18

Présents et représentés : 24

Dont :

Pour : 22

Contre : 1

Abstention : 1

Fait à Lyon, le 10 juillet 2023,
La Présidente

Nathalie DOMPNIER

La présente délibération sera publiée au recueil des délibérations et sur le site internet de l'Université au plus tard le 13 juillet 2023

La présente délibération peut faire l'objet :

- D'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte. Ce recours doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de sa publication si vous souhaitez pouvoir former un recours contentieux contre une décision de rejet de votre recours gracieux.
- D'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Date de transmission au Recteur, chancelier des universités : 13 juillet 2023